

Remboursement supplémentaire dans les soins de santé mentale



L'Inami et le SPF se sont mis d'accord sur une réforme en matière de soin de santé mentale. Cet accord distingue les soins de première ligne et les soins psychologiques « spécialisés ».

Pour les soins de première ligne, les patients adultes pourront bénéficier de 8 séances individuelles et de 5 interventions de groupe. Pour les adolescents et les enfants (moins de 23 ans), le remboursement se fera sur 10 séances individuelles et 8 séances de groupe.

Pour les soins plus spécialisés (soins spécifiques ou de longue durée et éventuellement sous prescription), le patient aura droit à un maximum de 20 séances individuelles aussi bien pour les adultes que pour les enfants, 12 séances de groupe pour un patient adulte et 15 séances de groupe pour les enfants.

Le psychologue conventionné devra s'insérer dans un réseau de soins, il ne pourra pas demander de supplément au ticket modérateur. Le patient paiera directement 4€ (pour les bénéficiaires de l'intervention majorée) ou 11€ (pour les autres patients) au psychologue pour les séances individuelles. En ce qui concerne les séances de groupe, les patients devront déboursier 2,50€. Le psychologue facturera ses interventions directement à l'hôpital du réseau auquel il s'est inséré. (Hutin, 2021)